

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4048

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Genas - Réhabilitation du centre d'enfouissement technique - Marché public n° 970 852 Z - Autorisation de signer l'avenant n° 5**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a compétence en matière d'élimination des déchets des ménages. Le centre d'enfouissement technique de Genas (CET) ainsi que sa déchèterie sont exploités depuis le 23 mai 1997.

A l'origine ce CET a donné lieu, dans le cadre de son exploitation, à un découpage en cinq zones : trois zones sont actuellement terminées, une zone est en cours d'exploitation, une zone reste à exploiter.

Lorsque l'exploitation d'une zone est terminée, elle est recouverte de terre argileuse puis végétalisée. Ce site était destiné à recevoir, notamment, les encombrants de la déchèterie contigüe.

Le marché a été notifié sous le numéro 970 852 Z, le 23 mai 1997, au groupement d'entreprises solidaires composé de Serpol (mandataire)-Serpellet-Serned-Guintolli-Green concept-Seralp infrastructure pour un montant de 9 178 988 € HT, soit 10 978 069,65 € TTC. La société Seralp infrastructure, par l'avenant n° 4, s'est désengagée avec l'accord de ses cotraitants. Par conséquent, le groupement attributaire ne comporte plus que les sociétés Serpol (mandataire)-Serpellet-Serned-Guintolli-Green concept.

Le CET a été particulièrement mis à contribution ces dernières années et son changement de classe a été réalisé le 1er juillet 2006 à la demande de la préfecture du Rhône, les CET ne devant plus recevoir que des déchets ultimes. Il est passé de la classe 2 à la classe 3 et accepte désormais uniquement les gravats.

Les encombrants collectés à la déchèterie de Genas seront donc, par conséquent, acheminés vers un CET privé et seront déposés à cette fin aux quais de transfert de Vaulx en Velin et du port Edouard Herriot.

La différence de prix entre le transport dans le CET de Genas (9,15 €) et celui du transport dans un CET privé (34,14 €) est de 24,99 €, soit une dépense globale de 100 000 € HT base du marché pour les deux années à venir.

La quantité prévisionnelle annuelle d'encombrants est de 2 000 tonnes, soit 4 000 tonnes pour les années 2007 et 2008. L'impact financier de ce bordereau de prix complémentaire est de 100 000 € HT en prix de base du marché.

Cet avenant n° 5, d'un montant de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, porterait le montant total du marché à 10 537 624 € HT, soit 12 602 994,71 € TTC, soit une augmentation de 0,96 % pour l'avenant n° 5 et de 14,8 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

La commission permanente d'appel d'offres, le 19 janvier 2007, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 5 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 5 au marché n° 970852 Z conclu avec le groupement solidaire d'entreprises composé de Serpol (mandataire)-Serpellet-Serned-Guintolli-Green concept pour la réhabilitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Genas. Cet avenant, d'un montant de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, porte le montant total du marché à 10 537 621 € HT, soit 12 602 994,71 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,